

plaintes à l'occasion de voies de fait et de mauvais traitemens exercés sur les paysans, bien que je me sois convaincu d'ailleurs que les nouveaux Prussiens forment un peuple bon et docile, qui ne mérite pas de semblables traitemens. On réclame aussi contre la conduite immorale, indécente et vraiment horrible des sous-employés envers ceux à qui ils ont affaire dans l'exercice de leurs fonctions. — Toutes ces diverses plaintes excitent d'autant plus puissamment mon indignation et mon mécontentement, que ce n'est que par une conduite opposée et régulière, de la part des employés publics, que la partie encore incultivée de la nation, peut être civilisée, rendue susceptible du bon que renferme la constitution prussienne, et acquérir enfin de l'amour, du dévouement et de la fidélité envers l'état, dont le chef règle toutes ses démarches sur le salut général, qu'il s'efforce d'atteindre par le bonheur de tous et de chacun de ses sujets. — Voilà ce qui me détermine à vous charger de la destruction de ces abus. (Suivent les dispositions) Plutôt et plus complètement vous aurez rempli ces vues, plus vous acquerrez de droits à mes grâces et à la bienveillance avec laquelle je suis

Charlottenburg,

Votre affectionné Roi

10 Juillet 1798,

FRÉDÉRIC-GUILLAUME.